ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 ·
LISTE COMMUNE SUD – FSU

VOTONS ENSEMBLE

CAP RECHERCHE Commission administrative paritaire intercatégorie A et B de la filière personnels de recherche

VOTE ÉLECTRONIQUE

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

On ne peut pas demander aux personnels scientifiques de s'investir dans des activités de recherche sans leur en donner les moyens, en temps, en crédits et en reconnaissance.

Les compétences scientifiques qui sont les nôtres doivent pouvoir s'exercer dignement dans le cadre de nos activités professionnelles et non comme une occupation marginale à pratiquer seulement le soir et le week-end.

Nous nous opposons à la précarisation, aux contrats courts et à la multiplication des statuts dérogatoires, en exigeant des recrutements pérennes sous statut.

LA RECHERCHE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE : PRESTIGIEUSE MAIS MAL AIMÉE ET MAL COMPRISE.

Si le ministère de la Culture s'enorgueillit quelquefois de la qualité de la recherche menée par ses personnels scientifiques, il peine à reconnaître, valoriser et accompagner la diversité des personnels de la filière recherche.

Ce constat est établi de longue date par nos organisations syndicales : la recherche culture irrigue absolument tous les secteurs du ministère : ses prestigieux laboratoires bien sûr, mais aussi les musées, les écoles, l'archéologie, les Monuments Historiques, les bibliothèques et les archives, ainsi que des disciplines plus rares, néanmoins essentielles (droit, statistique, imagerie, musicologie, sciences sociales...). Un ministère de la Culture sans recherche serait un ministère sans expertise, sans technicité de pointe, sans rigueur scientifique et sans vision sur les innovations.

Cette grande diversité de disciplines et de parcours, ce haut niveau d'expertise et d'expérience dans de nombreux champs nécessitent, pour les faire vivre, de garantir le bon équilibre entre missions d'étude et de recherche et tâches d'expertise, d'instruction et d'accompagnement de la recherche. Il est nécessaire de maintenir des équipes complètes intégrant les collègues administratifs et techniques aux côtés des personnels scientifiques.

Notre position : obtenir que la recherche soit reconnue comme activité distincte des activités de service. Nous portons de manière constante cette revendication d'une reconnaissance effective, de la part de nos hiérarchies, de cette activité distincte de l'activité de service.

Sans doute, la recherche culture n'a de sens qu'articulée avec les autres activités (conservation, expertise, conseil, accueil du public, etc.) mais elle ne se confond nullement avec elles.

Les activités de recherche confèrent aux agents scientifiques du ministère une qualification de base qu'elles contribuent à entretenir tout au long de leur carrière. C'est cette qualification qui légitime par exemple leur expertise et leur intervention sur les objets patrimoniaux dans une dimension qui excède la seule dimension technique.

C'est dans cet esprit que nous militons, d'une part, pour qu'une décharge partielle de service soit de droit pour celles et ceux qui en font la demande en vue de mener des recherches et pour que, d'autre part, l'activité de recherche et la compétence scientifique puissent être réellement prises en compte par l'administration pour les évolutions de carrière et la valorisation indemnitaire.

VOTER, C'EST DÉJÀ RÉSISTER !

Les CAP ont perdu l'essentiel de leur pouvoir de contrôle. Depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, leur rôle a été profondément réduit.

1ER JANVIER 2020
Mutations et mobilités
Plus d'avis préalable de la CAP.

1ER JANVIER 2021
Avancements et promotions
Plus d'examen préalable des tableaux d'avancement ni des listes d'aptitude.

ÉLECTIONS DE 2022
Organisation des CAP
Dans la fonction publique de l'État, des CAP par catégorie (A, B, C) et non plus par corps.

Les prérogatives que les CAP ont perdues. L'examen préalable, par vos élu·es, des mutations, avancements et promotions. Les erreurs n'apparaissent plus qu'après la publication des résultats, et c'est à l'agent d'engager seul son recours.
Les compétences restantes. Les CAP demeurent compétentes pour les refus de titularisation, certains licenciements et les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes. À la demande de l'agent, elles examinent aussi la révision du compte rendu d'entretien professionnel et les refus de temps partiel, de télétravail ou de mobilisation du compte personnel de formation.

À la FSU Culture et à SUD Culture Solidaires, nous militons pour une revalorisation et une revitalisation de la filière recherche du ministère de la Culture. C'est pourquoi nous revendiquons :

Que les représentants du personnel élus à la CAP de la filière recherche soient associés avant l'organisation de chaque concours de la filière afin de mieux adapter les recrutements aux besoins réels des services et à l'évolution des disciplines ;

La mise en place d'une vraie gestion anticipée des emplois et des compétences (GAEC) spécifique aux métiers de la filière recherche ;

Le renforcement et le développement de la filière recherche par des concours réguliers pour les IE et les IR au moins tous les deux ans avec liste complémentaire valable entre deux concours ;

Un repyramidage de la filière recherche, avec, en particulier, le passage en IE pour les AI et les TR effectuant des missions d'ingénieurs ;

Des recrutements (sur concours) de techniciens de recherche, nécessaires en particulier pour le fonctionnement des laboratoires ;

Un rééquilibrage des activités de recherche par rapport aux activités administratives et techniques dans les services, avec un renfort en personnel administratif et technique.

VOTRE VOIX COMPTE !

VOTE ÉLECTRONIQUE DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

Culture Sud Solidaires
FSU Culture